



L'ACTUALITÉ

LOGEMENT : LE GOUVERNEMENT DÉVOILE SON PLAN PAR PETITS BOUTS

Objectifs : construire plus vite, moins cher et protéger les plus fragiles.

61
milliards
c'est le
montant
généré
par la TVA
à taux réduit
et les crédits
d'impôts
(CIDD et CITE)
de 2008
à 2013.

Le projet de loi "logement" qui devait être présenté en Conseil des Ministres cette semaine, ne l'a finalement pas été. On peut le regretter, tout comme on peut regretter que la CAPEB n'ait que très peu été associée aux réflexions gouvernementales. En déplacement à Toulouse, le Président de la République a dévoilé quelques grandes lignes de ce plan.

L'objectif de l'exécutif est de renforcer massivement l'offre de logements pour répondre aux besoins, notamment des plus démunis. De ce fait, on ne s'étonnera pas que le texte mette l'accent sur une gestion différente de l'hébergement d'urgence fondée sur une sortie rapide et adaptée des plus précaires vers le logement classique. Autrement dit, l'hébergement d'urgence doit rester une étape brève et réservée à ceux qui en ont le plus besoin.

Ainsi, l'État prévoit de mobiliser 50 000 places de logement supplémentaires sur le quinquennat, de produire 40 000 logements PLAI par an dès 2018 pendant 5 ans.

L'État considère que les politiques publiques conduites jusqu'ici ont été inefficaces eu égard à leur coût. Il faut avouer qu'avec un budget annuel de 40 milliards, le logement est l'un des secteurs les plus aidés qui soient...

Force est de constater que, si les chiffres sont encore bons, la construction neuve semble en passe de marquer le pas. Une fois les permis de construire accordés, les mises en chantier tardent à suivre. La hausse des prix, l'annonce de la transformation de l'ISF en impôt sur la fortune immobilière, la remontée, même légère, des taux d'intérêt, les incertitudes sur le maintien du PTZ et du dispositif Pinel sont autant

de sources d'inquiétudes qui freinent les acheteurs et investisseurs. Il est donc urgent de les rassurer, et c'est ce que le Gouvernement souhaite faire.

Il mise en premier lieu sur la simplification des normes de construction et des démarches administratives pour accélérer l'obtention des permis de construction et la réalisation des constructions. Ainsi, une pause est prévue dans la production de nouvelles normes (sauf si la sécurité est en jeu), des sanctions plus fortes et plus rapides seront appliquées aux auteurs de recours abusifs contre les permis de construire, et enfin, la dématérialisation de ces permis sera favorisée. On ne peut que partager ces objectifs et souhaiter que, cette fois-ci, ils soient vraiment concrétisés.

En revanche, on ne peut pas être d'accord avec le Premier ministre lorsqu'il déclare vouloir "construire plus, plus vite et moins cher". Nous pensons, en effet, qu'il est préférable de construire bien en maîtrisant les coûts.

Pour la clientèle des artisans, construire bien, cela signifie ne rien concéder à la qualité de la construction et, en matière de rénovation énergétique, envisager l'amélioration de cette dernière à chaque fois qu'elle s'avère réalisable et possible pour les ménages.

Pour les entreprises, construire bien correspond à lever les entraves liées aux réglementations lourdes ou inapplicables et qui, au bout du compte, alourdissent les coûts de construction. Aujourd'hui, l'inflation réglementaire est sans précédent et peut parfois impacter directement la faisabilité des constructions. C'est pourquoi le gel annoncé des

(Suite p. 4)

→ MÉDIATION DE LA CONSOMMATION : LA CAPEB A SIGNÉ UNE CONVENTION AVEC MÉDICYS

Rappelons qu'une Directive européenne sur les litiges de la consommation, visant à éviter les recours en justice, impose la mise en place d'une médiation entre un professionnel et son client dans tous les secteurs.

La transcription en droit français de cette directive fait que chaque entreprise doit être en mesure de proposer à tous ses clients particuliers un médiateur en cas de litige. Les petites entreprises n'ont pas la possibilité de le faire individuellement. C'est pourquoi la CAPEB s'emploie à rechercher une solution leur permettant néanmoins de satisfaire à leur obligation. C'est ainsi que la CAPEB a signé, courant août, une convention avec Médicys, médiateur de la consommation. Cette convention permettra aux syndicats départementaux intéressés de recommander aux entreprises adhérentes Médicys comme médiateur de la consommation en vue du règlement extrajudiciaire des litiges susceptibles d'intervenir avec un client consommateur.

Attention ! Cette convention ne pourra être applicable que si la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) valide le dossier qui lui a été transmis suite à cette signature. Il convient toutefois de noter que la convention signée s'inscrit dans le nouveau dispositif de convention-type validé par la CECMC et que Médicys est déjà agréé comme médiateur de la consommation dans divers secteurs, ce qui nous permet d'espérer un traitement rapide par la CECMC.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**



GOUVERNEMENT

→ LA FORMATION PROFESSIONNELLE À NOUVEAU SUR LE MÉTIER

Comme il l'avait annoncé pendant la campagne électorale, Emmanuel Macron a confirmé la mise en œuvre d'une réforme de la formation professionnelle avec une priorité : faire en sorte que les jeunes éloignés du marché du travail et les chômeurs peu qualifiés soient réintégrés dans la vie active par le biais de la formation.

On notera, à cet égard, que la formation des moins qualifiés est un élément essentiel de l'agenda européen pour la formation des adultes qui avait été adopté en 2011 et qui n'a pas encore été mis en œuvre dans bien des pays membres. Le Conseil européen a ainsi voté, fin 2016, une résolution qui prévoit que chaque État membre devra élaborer, d'ici la mi-2018, un plan d'action en vue d'aider les individus à atteindre un niveau minimal de compétences. Ceci explique donc peut-être cela.

Toujours est-il que le chef de l'État annonce l'ouverture de réflexions sur cette réforme dès maintenant avec des premiers arbitrages avant la fin de ce mois puis des concertations avec les partenaires sociaux pour concrétiser un projet de loi réformant profondément le dispositif de formation professionnelle, l'apprentissage et l'assurance-chômage. Car, en effet, l'exécutif associe ces trois champs, non sans logique d'ailleurs.

Pour autant, l'État semble partir de constats erronés. Ainsi, une lourde suspicion d'opacité pèse sur le dispositif de formation professionnelle ainsi que sur sa capacité à

former les jeunes et les demandeurs d'emploi. On rappellera à ce propos que 7,5 milliards sont investis chaque année au bénéfice de 500 000 nouveaux alternants et que 4,81 milliards sont consacrés au retour à l'emploi des demandeurs d'emplois.

Quant à la soi-disante opacité du marché de la formation continue, elle est, en réalité très limpide.... Près de 14 milliards sont gérés à 50 % par des organismes privés à but lucratif, 25 % par des organismes privés à but non lucratif et 21 % pour des organismes publics et parapublics. Ce qui est certain, c'est que ce marché n'est pas suffisamment contrôlé par l'État qui ne dispose que de 167 agents pour cela, d'où les 1321 contrôles seulement réalisés en 2015.

S'agissant d'apprentissage, il n'y a pas qu'un problème de financement. N'y aurait-il pas intérêt à rendre l'apprentissage plus attrayant pour les entreprises comme pour les jeunes, en les informant mieux, en organisant des possibilités de poursuite d'études, etc. D'autres pays y parviennent fort bien, comme l'Allemagne bien sûr mais aussi le Royaume Uni où le nombre d'apprentis est passé de 400 000 à 800 000 depuis 2010.

Oui il y a fort à faire. Mais ne déshabillons pas Paul pour habiller Pierre : les salariés en poste ont également besoin de se former pour rester compétents ou pour acquérir de nouveaux savoirs et s'adapter à l'évolution de leurs missions, faute de quoi ils risquent d'aller rejoindre les rangs des demandeurs d'emplois !

→ ALLÈGEMENTS ET SIMPLIFICATIONS POUR LES INDÉPENDANTS

Comme nous l'évoquions dans notre précédent numéro, le Gouvernement s'attèle à réformer le paysage des indépendants avec, sans doute, la volonté de bien faire, nous voulons le croire. En tout cas, l'U2P s'est félicitée "d'une vraie politique en direction des travailleurs indépendants".

Le plan du Gouvernement suit 4 objectifs : augmenter le pouvoir d'achat des indépendants, soutenir la création d'entreprise, réorganiser la protection sociale des indépendants et enfin, apporter plusieurs simplifications.

Le premier point passe par une baisse des cotisations sociales pour compenser la hausse de la CSG. Nous nous félicitons évidemment de cette baisse. Concrètement, la cotisation d'allocations familiales sera supprimée pour une grande partie

des indépendants qui seront par ailleurs exonérés de manière dégressive des cotisations d'assurance maladie et maternité. Enfin, à partir de 2019, les professionnels qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 5000 € seront exonérés de la CFE minimum. Par ailleurs, pour favoriser la création et la reprise d'entreprise, les porteurs de projets seront exonérés, à compter du 1^{er} janvier 2019, de toutes les cotisations de sécurité sociale au titre de leur première année d'activité. En outre, un interlocuteur au sein des Urssaf accompagnera chaque créateur. On notera au passage que, pour une fois, les créateurs et les repreneurs seront traités de manière équitable.

Tout ceci s'accompagne d'une série de simplifications qu'il faut saluer.

Elles se traduiront par la possibilité de gérer la retraite des indépendants en ligne, par un dispositif de rappels digitaux avant les échéances de versements de cotisations pour éviter les oublis, et par la possibilité de payer par carte bancaire. Surtout, en fonction de leur activité, les indépendants pourront ajuster, mois après mois, ou trimestriellement s'ils le préfèrent, le niveau de leurs acomptes de cotisations. Dès octobre prochain, les cotisants en difficulté pourront obtenir des délais de paiement par anticipation, ce qui exclura le risque de supporter des pénalités.

Par ailleurs, l'État prévoit que, d'ici 2020, les indépendants n'aient plus qu'une seule déclaration sociale et fiscale à établir.



SOCIAL

RSI : PRÉCISIONS SUR LA RÉFORME ANNONCÉE

Le Gouvernement a confirmé la semaine dernière son intention de supprimer le RSI tel qu'il existe aujourd'hui.

À partir du 1^{er} janvier prochain, la protection sociale des indépendants sera confiée au régime général. Ce basculement devrait se faire en deux ans et devrait être totalement opérationnel en décembre 2019.

D'ici là, les prestations maternité seront peu à peu alignées sur celles des salariées, comme les autres prestations le sont déjà.

En revanche, les indépendants devraient conserver leurs propres règles en matière de cotisations. « Il n'est pas question d'aligner leurs cotisations sur celles des salariés » lit-on dans le dossier de presse du Gouvernement. Ceci répond au souci que nous avons exprimé avec l'U2P et c'est un point sur lequel nous resterons extrêmement vigilants.

Dans les échanges avec l'État, nous avons par ailleurs demandé que demeure une organisation du régime dédiée aux indépendants, même dans le cas d'un adossement au régime général. C'est ce que l'État prévoit de faire et nous nous en félicitons, même si les modalités de cette organisation restent à définir.

Et ces "détails" opérationnels sont, comme toujours, tout à fait majeurs : quels seront les moyens humains, informatiques et logistiques du futur régime ? On rappellera à cet égard, que les indépendants bénéficient aujourd'hui d'un interlocuteur unique. Or, au-delà la période transitoire de deux ans, ils pourraient avoir plusieurs interlocuteurs. Ce serait donc l'inverse d'une simplification. Nous souhaitons également que les missions spécifiques du régime social des indépendants, comme l'action sociale, ou la gestion des affiliations, soient conservées au-delà de la période transitoire.

Ces différents points devront être réglés lors des concertations avec l'État.

Autre préoccupation : le régime gère aujourd'hui le fond de réserves des retraites complémentaires des artisans et des commerçants. Pour la CAPEB et l'U2P, il n'est évidemment pas concevable que ces fonds soient purement et simplement transférés au régime général. Ils doivent être gérés par une entité spécifique constituée d'artisans et de commerçants, comme c'est déjà le cas pour les professions libérales. C'est, là aussi, un point essentiel à voir avec les Pouvoirs publics.

Enfin, l'État prévoit de continuer à associer les représentants des indépendants dans la gouvernance du nouveau dispositif. C'est une annonce qui va dans le sens de nos demandes. Pour autant, là encore, il importe de préciser quelle sera cette gouvernance, comment elle sera organisée et quel y sera le poids de l'U2P.

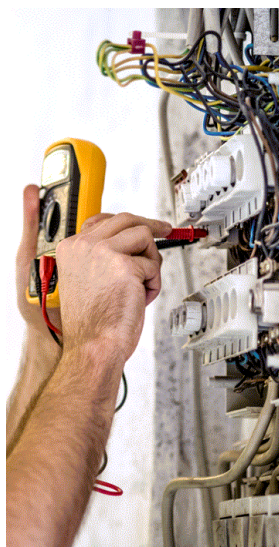
MÉTIERS



→ CHRISTOPHE BELLANGER A RÉUNI SES CONSEILLERS PROFESSIONNELS LE 14 SEPTEMBRE

Avec son équipe, le Président de l'UNA Équipement Électrique et Electro-Domotique a fait le point sur les relations de la CAPEB avec EDF, Enedis et l'AFNOR.

Ils ont ensuite engagé de premières réflexions concernant l'organisation des Journées Professionnelles de la Construction 2018 (Brest, du 25 au 27 avril) puis ont fait le tour des questions « formation » avant de dresser un état des lieux des travaux en cours au sein de Qualifelec, du Consuel, de Promotelec, de la CL2E et enfin du Gresel.



→ DOMINIQUE MÉTAYER A ÉGALEMENT RÉUNI SES CONSEILLERS CE 14 SEPTEMBRE

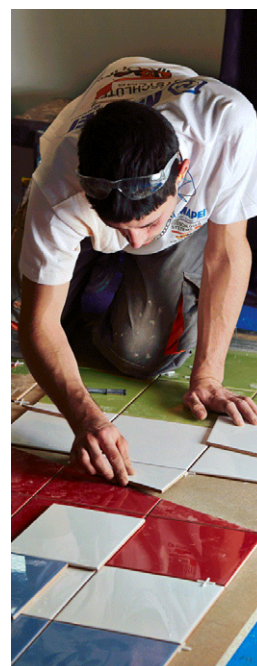
Le Président de l'UNA Maçonnerie Carrelage a retrouvé ses conseillers professionnels en cette rentrée.

Au menu du jour figuraient l'étude d'évaluation de la réglementation parasismique, le CPMI et les DTU en cours de révision (20.1 Maçonnerie de petits éléments, 23.5 Planchers poutrelles entrevous, 14.1 Cuvelage, 13.3 Dallage et 23.4 Planchers à prédalles industrialisées en béton).

Il a également été question des règles professionnelles concernant le chanvre, des dossiers PACTE et du groupe de travail sur les interfaces. Comme leurs collègues électriciens, Dominique Métayer et ses conseillers ont commencé à réfléchir à ce qu'ils pourraient proposer aux délégués lors des prochaines Journées Professionnelles de la Construction.

Ils ont ensuite évoqué les questions de sécurité et de prévention, faisant un point sur le test de produits réalisé par Leborgne, sur la réunion organisée avec la FFTB en juillet dernier, sur la disparition du compte pénibilité et son remplacement par le compte prévention, etc.

La rénovation des diplômes de la filière et les questions relatives au patrimoine ont conclu la journée.





LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

COMMUNICATION

→ LES TROPHÉES DE LA CONSTRUCTION HONORENT LES DÉMARCHES INNOVANTES

Les Trophées 2017 de la construction mettent en valeur les initiatives innovantes des professionnels de la filière, que ce soit sur les chantiers, sur Internet, ou encore en matière de création ou de reprise d'entreprise. Les catégories ouvertes au concours concernaient les constructions neuves et rénovations de bâtiments tertiaires, d'ERP, de logements collectifs et de logements individuels. Une seconde catégorie portait sur les solutions techniques et les métiers d'art, qu'il s'agisse de mise en oeuvre, de produits et matériaux ou encore d'outillages et d'équipements divers. Enfin, le palmarès "Internet et solutions en ligne" a retenu les propositions de configurateurs et calculateurs, d'internet mobile, de produits et de solutions techniques. Dans cette catégorie figuraient également les opérations de communication en ligne et les plateformes de services et de mise en relation. Dominique Métayer représentait la CAPEB lors de la remise des prix, la semaine dernière. Il a pu ainsi féliciter M. Pierre Macchi, pour la mise en oeuvre du système constructif MACC3 lors de la réalisation de la maison passive Mischler à Soultz (68).



(Suite de la p. 1)

productions de réglementations, exceptées celles relatives à la sécurité, nous paraît être une excellente mesure... à condition toutefois qu'elle soit réellement appliquée.

Pour en savoir plus, il faudra attendre la présentation officielle du plan. Preuve, s'il en était besoin, que pour l'élaboration de ce plan, la concertation avec les acteurs de la filière n'a pas été à la hauteur de nos espérances. Loi s'en faut !

Selon certaines sources, ce plan chercherait à faciliter la construction neuve, en libérant du foncier, notamment dans les zones tendues. Pour ce faire, les propriétaires privés seraient incités fiscalement à vendre leurs biens plus vite et les collectivités locales seraient associées au développement de programmes immobiliers sur des terrains publics.

S'agissant de rénovation, le gouvernement prévoirait de doubler le budget de l'ANRU, qui passerait donc à 10 milliards. L'objectif de l'État serait également de revitaliser les villes moyennes, de construire 60 000 logements étudiants et 20 000 pour les jeunes actifs. Au passage, serait créé un bail "mobilité" plus simple et plus court permettant aux stagiaires, aux apprentis, aux CDI, notamment, de se loger plus facilement.

Le plan logement comporterait également un volet destiné à lutter contre les passoires thermiques avec l'objectif d'en rénover

7 millions en 10 ans. Enfin, concernant les aides existantes, le dispositif Pinel et le PTZ ne seraient pas remis en cause mais attention toutefois car le gouvernement souhaiterait les réorienter et les recentrer pour les rendre plus efficaces.

Il faut, en effet, rappeler que ces mesures ont aidé le secteur à se relever de ses années de crise. Tout changement pourrait donc avec des conséquences graves sur l'activité de nos entreprises. Soulignons ici que la moitié des ménages n'aurait pas réalisé de travaux sans l'existence des leviers fiscaux : TVA à taux réduit et crédits d'impôts.

Même si ceux-ci relèvent du Projet de Loi de Finances et non du Plan logement, la CAPEB considère que, non seulement il faut confirmer le taux réduit de TVA, mais qu'il faut l'élargir aux travaux d'adaptabilité des logements. Elle relève également que le PTZ+ est indispensable sur tout le territoire et pas seulement dans certaines zones du territoire, comme l'État l'envisage.

Enfin, elle est convaincue que le CITE doit être reconduit au-delà de 2017 dans son format actuel. Car, si l'État décidait de réserver ce crédit d'impôt aux ménages très précaires ou s'il en réduisait les conditions d'attribution de manière trop drastique, nul doute que la dynamique d'amélioration de la performance énergétique des logements serait brisée.

LE COMITÉ DIRECTEUR DE L'UCF SE TENAIT MARDI

À cette occasion, un point a été fait sur la DSN et sur le régime intempéries. Une synthèse relative à la collecte de la taxe d'apprentissage a été présentée puis un état des lieux a été fait concernant le déploiement de la carte BTP qui va moins vite que prévu (néanmoins, fin août 573 000 cartes avaient d'ores et déjà été produites).

UN SÉMINAIRE À PÔLE EMPLOI

Le Conseil d'administration de Pôle Emploi a été réuni en séminaire ce 13 septembre pour réfléchir sur les enjeux de gouvernance de l'organisme, sur le management des compétences, ainsi que sur les enjeux de la formation des demandeurs d'emploi. À cet égard, l'importance du diagnostic des besoins et de la réponse qui leur est apportée a été pointée tout comme la nécessité d'optimiser le financement des formations et d'améliorer les modes de travail avec les acteurs de la formation. Le séminaire s'est conclu sur la question du contrôle effectif de la recherche d'emploi par les demandeurs.

L'UNAPL S'INTÉRESSE À L'AVENIR DE L'EUROPE

Le Président de la CAPEB a été sollicité par l'UNAPL pour participer au séminaire qu'elle organisait ce jeudi 14 septembre sur l'avenir de l'Europe, et plus particulièrement sur le détachement des travailleurs. Patrick Liébus est intervenu aux côtés de Guillaume Roty de la Représentation de la Commission en France, d'Emmanuelle Buttaud- membre du CESE européen, et de François Charles, président de l'IRCE (Institut de Recherche et de communication sur l'Europe).

L'USH ET L'INSERTION DES JEUNES

Le mouvement HLM a décidé de s'engager dans l'intégration économique des jeunes et des habitants des quartiers, dans le cadre d'un projet intitulé « Cap HLM » qui a pour ambition de prendre particulièrement en considération les jeunes diplômés. C'est pour examiner les initiatives qui pourraient être menées en commun avec la CAPEB que Marie-Noëlle Lienemann, vice-présidente de l'Union Sociale pour l'Habitat, avait sollicité un échange avec la CAPEB. Patrick Liébus et Sabine Basili l'ont reçu jeudi.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CAPEB EURE

Vendredi, le Président confédéral avait prévu se rendre à Évreux pour célébrer les 60 ans de la CAPEB de l'Eure à l'occasion de l'assemblée générale de cette dernière.

Crédit photo : CAPEB / Dominique Eskenazi / iStockPhoto © 2017



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information,
rendez-vous dans votre espace adhérent sur
www.apeb.fr
qui vous permettra d'accéder à

